EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 29.10 2019
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure - DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo - ARNAUD Patrick
ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – PAU Christian – GIACOMONI Carole
ABSENT : DUPONT Alexandre
Ordre du jour

- Révision du coût de la mission d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie par le bureau d'étude 2AE
- Révision du taux de taxe d'aménagement
- Plantation d'arbres sur la parcelle communale
- Fixation du montant du loyer du logement communal au-dessus de l'école et adoption des termes du bail d'habitation
- Projet de sculpture sur souches d'arbres
- Retrait du Syndicat des 3 Cantons d'ARTIX de la Communauté de Communes du Luys de Béarn pour la représentation substitution de la Commune de MOMAS et modification des statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons
- Révision dérogatoire des attributions de compensation pour l'année 2019
- Approbation sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

2 **REVISION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire et par délibération en date du 14 novembre 2011 a fixé un taux uniforme à 2 % sur tout le territoire communal et l'application d'exonérations partielles conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Les délibérations de fixation des taux, y compris sectorisés, de détermination des cas éventuels d'exonération doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre 2019 pour entrer en vigueur au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose une révision du taux de taxe d'aménagement et des possibilités d'exonérations de taxe d'aménagement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-FIXE, à compter du 1er janvier 2020, un taux de 2,5 % applicable sur l'ensemble du territoire communal.

-DECIDE, à compter du 1er janvier 2020, d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)* à raison de 50 %;

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de

l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50 %.

-DECIDE, à compter du 1er janvier 2020, d'exonérer de la taxe d'aménagement :

-les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (PLUS, PSLA, PLS),

-les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

-PRECISE que le taux et les exonérations fixés ci-dessous pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

Le Maire,
Dominique TOUYA

MAIRIE DE LABASTIDE-CEZERACQ (P.A)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/11/2019
et Publication ou Notification
du 15/11/2019
Le Maire

Le Maire,
TOUYA Dominique

MAIRIE DE LABASTIDE-CEZERACQ (P.A)

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LABASTIDE-CEZERACQ
Numéro de l'acte	2-12-11-2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.2.3 - Autres
Objet de l'acte	Révision du taux de taxe d'aménagement
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216402883-20191112-2-12-11-2019-DE
Date de transmission de l'acte	14/11/2019
Date de réception de l'accuse de réception	14/11/2019